

## SEANCE DU 13 juin 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 19 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

OGER Isabelle

WALLERICH Alain

GUINDT Philippe

THILL Céline à partir de 20H

IMMER Alain

VALANCE Bénédicte

SIVEC Jean

VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEHIN Gaël

Donnant pouvoir à GAILLOT Philippe

PEREIRA Julien

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme

DEBAILLEUL Delphine

REUTER Olivier

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2022 - 629 Création d'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du contrat de Mme RITT Anaëlle recruté en CDD, la durée de son contrat ne peut pas dépasser 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Si son contrat est renouvelé au-delà de 6 ans, il ne peut l'être qu'en CDI.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée** la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, soit 26/35<sup>ème</sup> pour effectuer les missions d'aide maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par Mme RITT Anaëlle déjà en place sur ce poste en CDD depuis 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 13 juin 2022**

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Adjoint Technique territorial	1			1 (21h) 1(9h)	3
Adjoint Administratif Principal		1 (26h)			1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1	1		3	5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles ;

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire,  
**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 16/06/2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 16/06/2022

Le Maire,

